

Communiqué de presse

2 novembre 2006
Embargo: 11 h.

Discrimination à l'égard des gens du voyage en Suisse : la Confédération et les cantons n'ont pas encore pris de mesures efficaces pour y remédier

Les gens du voyage suisses ou étrangers vivant en Suisse sont victimes de discriminations. Bien que le droit constitutionnel et le droit international public obligent l'Etat à éliminer ces discriminations, la situation s'est même détériorée ces dernières années, notamment en ce qui concerne le logement. C'est ce que dit le Conseil fédéral dans le rapport qu'il publie le 18 octobre 2006 « La situation des gens du voyage en Suisse », constatant qu'il manque 29 aires de séjour et 38 aires de transit. La fondation « Assurer l'avenir des gens du voyage suisses » et la Commission fédérale contre le racisme CFR critiquent ce rapport. S'il présente clairement les formes de discrimination, les propositions qui y sont faites pour améliorer la situation sont insatisfaisantes. C'est pourquoi la fondation et la CFR s'adressent à l'opinion publique pour formuler des revendications.

Malgré le travail de mémoire effectué au sujet de l'Œuvre des enfants de la grand-route, les gens du voyage sont, aujourd'hui encore, discriminés dans de nombreux domaines ; la loi ne garantit pas, par exemple, qu'ils puissent bénéficier d'un enseignement adapté à leur mode de vie, même si les dispositions constitutionnelles et le droit international public obligent les autorités à éliminer toutes les formes de discrimination. Seules les conditions de travail des gens du voyage se sont améliorées durablement avec la nouvelle loi sur le commerce itinérant.

C'est en matière de logement que la situation est la plus précaire. La Suisse connaît actuellement une pénurie flagrante d'aires de séjour et de transit ; le stationnement sur sol privé n'est généralement pas possible pour des raisons juridiques. Cela signifie concrètement que les gens du voyage sont en situation illégale. Cela entraîne leur expulsion, les autorités se montrant généralement peu disposées à chercher des solutions alternatives. Cette situation est contraire à l'arrêt du Tribunal fédéral du 28 mars 2003 (ATF 129 II 321) qui retient que les plans cantonaux d'aménagement du territoire devraient prévoir un nombre suffisant d'aires pour que les gens du voyage puissent vivre dans le respect de leurs traditions. Selon le Tribunal fédéral, ce devoir incombe aussi aux autorités fédérales.

Si le droit fédéral en la matière n'est pas appliqué, estiment la fondation et la CFR, cela est dû au manque de volonté politique aux niveaux communal, cantonal et fédéral, à une certaine pusillanimité du Conseil fédéral, au manque d'incitations financières et politiques et aux préjugés de la population, qui poussent souvent celle-ci à rejeter les gens du voyage et à rejeter les projets d'amélioration lors de référendums.

La fondation et la CFR demandent d'éliminer de manière systématique et durable les discriminations qui touchent les gens du voyage. Elles attendent du Conseil fédéral, des cantons et des communes une action efficace. Le Conseil fédéral devrait élaborer, avec le concours de la Conférence des gouvernements cantonaux (CdC) et la Conférence des directeurs des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement (DTAP), un plan d'action afin d'éliminer les discriminations. En se fondant sur ce plan d'action, les cantons devront installer des projets d'aires de séjour et de transit. Le stationnement sur sol public pendant quelques jours devra être légalement possible dans chaque commune, même en dehors des aires officielles. Les autorités devront renoncer à intervenir contre les personnes stationnant sur sol privé lorsque le propriétaire du terrain est d'accord. La Confédération devrait rendre attrayante, pour les cantons et les communes, la création d'aires adéquates grâce à un système d'incitations financières. De plus, la Confédération devrait attribuer à l'Association des gens de la route un mandat officiel assorti d'un crédit annuel de 50 000 francs au minimum pour que les gens du voyage puissent bénéficier de services de conseil, de conciliation et d'une représentation juridique à des prix abordables.

Si on n'améliore pas notablement la situation des gens du voyage au cours des cinq prochaines années, les propositions d'amélioration du Conseil fédéral se révéleront insuffisantes. Il faudra alors trouver une solution contraignante au niveau fédéral, c'est-à-dire une loi qui oblige à procéder aux changements nécessaires dans un délai déterminé.

FONDATION « ASSURER L'AVENIR DES GENS DU VOYAGE »
Pour tous renseignements:

Urs Glaus, secrétariat, 071 222 10 20
info@gj-anwaelte.ch

COMMISSION FÉDÉRALE CONTRE LE RACISME

Tarek Naguib, Collaborateur juridique, 031 323 36 58
tarek.naguib@gs-edi.admin.ch